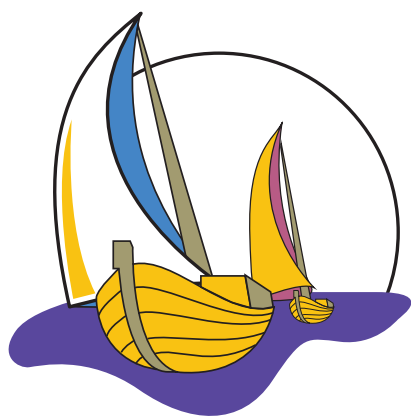




Camping Le Nautic ★ ★

Tarifs journaliers des emplacements 2026

	du 15 avril au 30 mai	du 30 mai au 25 juin	du 26 juin au 29 août	du 29 août au 15 octobre
Forfait 2 personnes + 1 véhicule + 1 place	30 €	35 €	45 €	35 €
Personne supplémentaire (enfant de plus de 7 ans)	6 €	6 €	8 €	6 €
Enfant de moins de 7 ans	4 €	4 €	6 €	4 €
Électricité	8 €			
Véhicule supplémentaire sur l'emplacement	6 €			
Enfant de moins de 2 ans	gratuit			
Animal en laisse	gratuit			
Taxe de séjour à partir de 18 ans	inclue			

Les frais de réservation sont forfaitaires. Leur tarif est de 20 €.

Les emplacements sont disponibles à partir de 14h et se libèrent à 11h.

Chèques Vacances et espèces sont acceptés.

Réservation par courrier, e-mail ou téléphone.

Camping Le Nautic

★ ★

8 impasse des Colverts – 34340 MARSEILLAN

Tél. 06 75 92 32 87

www.campinglenautic34.com – contact@campinglenautic34.com



1. Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain de Camping le Nautic implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaires.



2. Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.



3. Installation :

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

N'est autorisée qu'une caravane par emplacement (celle-ci ne doit pas dépasser 1/3 de la surface de l'emplacement). Les flèches des caravanes doivent être dirigées vers la route. Aucun obstacle ne doit entraver la tractation de la caravane en cas d'incendie.

Les auvents en dur sont interdits, ainsi que tout fil de fer ou grillage autour de l'emplacement (pas d'entrave au personnel de secours en cas de problème grave.)

Des abris de jardin de 2 mètres carrés maximum sont autorisés sans toutefois enlever l'esthétique du camping.



4. Bureau d'accueil :

Ouvert 8h30 à 13h00 et de 14h30 à 20h30

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.



5. Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché à l'entrée du camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le

Règlement intérieur du camping

paiement de leurs redevances.

Les règlements des forfaits devront être réglés avant le 06 juillet de l'année en cours sous peine d'expulsion du matériel du campeur en dehors du camping.



6. Bruits et silence :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.



7. Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent se présenter à l'accueil si les visiteurs restent la nuit



8. Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 5km/heure.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas être, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Obligation est faite de laisser la largeur minimum de 3 mètres pour les véhicules de secours.



9. Tenues et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles appropriées (tri sélectif).



10. Sécurité

a) **Incendie** : les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) **Électricité** – 6 ampères : les personnes ayant recours à l'électricité sont dans l'obligation de débrancher leurs prises lors d'une absence prolongée.

c) **Vol** : la direction n'est pas responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.



11. Jeux :

Aucuns jeux violents ou gênants ne peuvent être organisés à proximité des installations. La salle réunion (buvette) ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.



12. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.



13. Chef de camp :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.